

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 202

présenté par
M. Dhuicq

TITRE

Supprimer la seconde occurrence du mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il convient de rappeler que nous parlons des malades en fin de vie et des personnes en fin de vie.